

Compte-rendu du comité technique ministériel - RIFSEEP des TSMA du 4 février 2020

Ce comité technique ministériel était présidé par Monsieur Philippe MERILLON, Secrétaire général adjoint du MAA.

FO Agriculture était représentée par Stéphane TOUZET, Anaïs VILLAIN, Thierry ELEOUET, Xavier SIMON, Chantal FAURE, Soizig BLOT, Anne-Marie BOURDELEAU et Antoine MARTINEZ

Déclarations liminaires :

1) [Déclaration liminaire intersyndicale sur la forêt](#)

2) [Déclaration liminaire FO agriculture](#)

Réponse de l'administration :

Un point "forêt" est prévu à l'ordre du jour du prochain CTM du 3 mars 2020. Ce CTM répondra à l'ensemble des points soulevés par la déclaration liminaire. La position du MAA sur l'ONF est la même que celle affichée par le directeur de l'ONF. Elle s'inscrit dans le prolongement des conclusions du rapport inter-inspections.

Ordre du jour :

Suite à un constat de désaccord unanime (texte rejeté) lors du CTM du 7 janvier, un nouveau CTM était reconvoqué par l'administration.

Un groupe de travail (GT) s'est réuni entre ces deux CTM, il a permis de prendre en compte certaines de nos revendications.

Quelques questions étaient néanmoins restées sans réponse et ont fait l'objet d'un envoi préalable à la tenue de ce CT. L'administration y répond ci-après :

- **Portabilité du complément IFSE pour des agents en PNA** : l'administration prévoit la mise en place d'un GT entre le MAA, les opérateurs et le MTES.

- **Complément IFSE** : l'administration répète le principe de la double garantie du montant des primes versées « mensuellement » et « annuellement ».

FO Agriculture intervient suite à la réponse de l'administration pour rappeler que le versement de la prime spéciale des TSMA n'est pas mensualisé au 1/12 (comme l'ISSQ), la garantie annuelle est donc un minimum.

L'administration répond que lors de la 1ère année, les structures devraient veiller au maintien du salaire des agents passant au RIFSEEP.

- **Pour les agents à temps partiels** : dans le cadre de la garantie indemnitaire, c'est le pourcentage de temps partiel occupé au 1er janvier 2020 qui servira de base.

- **Date de bascule au RIFSEEP** : l'administration avait communiqué, lors du GT, sur une bascule possible en mai. Quel que soit le mois de bascule, ce sera avec un effet rétroactif au 1er janvier 2020.

- **Bilan de la mise en place du RIFSEEP** : il doit être effectué début 2021.

- **Correspondant SIAL** : le RAPS s'est appuyé sur le message de **FO** pour expertiser cette demande. Il a conclu qu'il s'agit d'une mission d'appui départementale (ou inter) sous l'égide du COSIR (en G1) donc qu'elle relève du G2.

Pour **FO Agriculture**, les correspondants SIAL assurent une partie de leur mission en tant qu'administrateur de base de donnée de portée nationale et dans ce cas ils devraient être positionnés en G1.

Suite au refus de l'administration, **FO Agriculture** demande alors que le bonus de 500€ leur soit octroyé.

L'administration ne souhaite pas démultiplier les bonus. Elle préfère laisser les structures décider.

- **Résultat de l'expertise concernant la différence de traitement des informaticiens aboutissant à des classements différents dans les groupes :** l'administration considère que les missions évoquées n'ont pas une portée nationale et semble méconnaître le rôle et la responsabilité des informaticiens assurant ces missions.

Pour **FO Agriculture**, tout ce qui se rapporte à l'administration de réseaux ou les bases de données est de portée **locale et nationale**, et doit être reconnu comme tel (en G1). Il n'existe pas de fiches rime différenciant le niveau national du local.

Une fois de plus les informaticiens sont la cible de l'administration. Après la dévalorisation des missions pour certains (SIDSIC), après la suppression des primes informatiques, aujourd'hui, c'est les missions et la responsabilité de certains informaticiens que l'on ne reconnaît pas.

Visiblement sur ces deux questions, l'administration semble bloquée pour des histoires de quotas et d'interministérialité, ce que nous dénonçons.

- **T SMA sur poste mixte « abattoir / SSA (SPA) » :** si l'agent effectue au moins 50 % de son temps en abattoir, c'est le barème abattoir qui est appliqué.

À noter : le dispositif de prime de remplacement en abattoir continuera à perdurer hors RIFSEEP selon une nouvelle note de service.

- **Promotion de grade avant la bascule :** c'est le nouveau barème qui s'appliquera avec une prise en compte des promotions jusqu'à un mois avant la bascule.

- **Demande d'extension du secteur administration centrale aux services déconcentrés d'Île-de-France :** l'administration confirme que c'est un point qui fait l'objet d'une attention particulière et qui sera inscrit dans la feuille de route du dialogue social 2020.

À retenir de ce CT :

Le projet d'arrêté est adopté suite à l'abstention de 2 organisations syndicales. Conformément à sa position générale sur le RIFSEEP, **FO Agriculture a renouvelé son vote contre.**

*Vos représentants **FO Agriculture***

Nous vous appelons à la plus grande vigilance lors de la mise en œuvre du RIFSEEP et restons mobilisés à vos côtés pour vous apporter un appui si nécessaire.



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

